



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

COMPTE-RENDU du conseil communautaire du 14 septembre 2011

L'An Deux Mille Onze et le quatorze du mois de septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Martin-d'Arc sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Etaient présents : Mmes/Mrs ANCELIN René - BACHALARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - LETODE CARRAZ Armelle - MANCINO Dominique - PERRET Aimé - PRAT Jacques - RETORNAZ Alberte - SAVOYE Adrien
Assistaient également : GALLIOZ Michel - TANTOLIN Claudette

Le procès-verbal du 8 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

1. EHPAD LA PROVALIERE

1.1 Diagnostic accessibilité handicapé :

Le Conseil communautaire prend connaissance du diagnostic réalisé par Qualiconsult du bâtiment ancien. Il fait état d'un montant de travaux de 204.630 € HT de mise aux normes. M. Aimé PERRET précise que certaines modifications à apporter sont situées dans des zones où des travaux sont déjà prévus dans le cadre de la restructuration du bâtiment ancien. Ils seront réalisés dans le cadre des marchés en cours dont les prix unitaires sont inférieurs à l'estimation du rapport ci-dessus et leur coût sera atténué par les moins values réalisées.

Les travaux ci-dessous sont différés :

- ⊗ accès salle mortuaire
- ⊗ faux plafond salle de restauration
- ⊗ poignées des fenêtres chambres
- ⊗ accès balcons et terrasses chambres

1.2. Surcoût repas :

Des travaux de mise aux normes de la cuisine ont été effectués cet été et ont empêché son fonctionnement du 1^{er} juillet au 24 juillet 2011. Aussi, les repas des résidents de l'EHPAD n'ont pu être fabriqués sur place et ont du être fournis et livrés par des prestataires extérieurs. Ceci a engendré un surcoût pour le budget de l'EHPAD.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre en charge ce surcoût lié aux travaux qui ne doivent pas impacter le budget de fonctionnement de l'EHPAD, ni être répercutés sur le prix d'hébergement payé par les résidents. Le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge ce surcoût.

1.3. Mise à disposition d'un rédacteur pour ½ temps :

Par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2008, un poste de rédacteur ayant pour mission la gestion administrative du personnel de la Communauté de Communes et celui de l'EHPAD la Provalière a été créé. Il était convenu que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier prendrait à sa charge ce poste dans l'attente de l'autorisation par les organismes de tutelle d'un mi-temps administratif supplémentaire dans le cadre de l'extension de l'EHPAD la Provalière. Ce poste étant autorisé, il y a lieu d'établir avec le CIAS Maurienne-Galibier qui gère dorénavant l'EHPAD la Provalière une convention de mise à disposition partielle du rédacteur principal. Le Conseil prend connaissance du projet de convention qui précise que :

- La durée de la mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable tacitement pour des périodes successives n'excédant pas trois années.
- Le temps de travail de l'agent au sein du CIAS Maurienne-Galibier est fixé à 17,5 heures hebdomadaires.
- Le CIAS Maurienne-Galibier remboursera trimestriellement à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier le prix de revient de l'agent, au prorata du temps de travail effectué pour le CIAS Maurienne-Galibier, soit 17,5/35^{ème}.

2. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS

Le Conseil Communautaire décide d'allouer au CIAS Maurienne-Galibier une subvention de 900 € pour couvrir divers frais de fonctionnement.

3. SUBVENTION D'EQUIPEMENT HALTE GARDERIE D'ORELLE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a construit et gère la maison de l'enfance située à St-Michel-de-Maurienne, regroupant le relais d'assistantes maternelles et la halte-garderie d'une capacité de 15 places, et définie d'intérêt communautaire. En 2004, la Communauté de Communes a apporté une subvention d'équipement à la Commune de Valmeinier pour la construction de sa halte-garderie en fonction du nombre de places réservées aux habitants permanents. Elle a ainsi bénéficié d'une subvention de 2000 € par place réservée aux habitants permanents du canton. Dans sa délibération de 2004, le Conseil communautaire avait précisé que ce principe sera appliqué aux projets de Valloire et d'Orelle s'ils se concrétisaient.

La Commune d'Orelle ayant réalisé sa structure, le Conseil Communautaire lors d'un précédent conseil communautaire avait débattu et accepté le principe d'un financement, mais son montant n'avait pas été défini. Il est proposé de procéder à une actualisation de cette subvention et de porter son montant de 2.000 € à 2.200 €, la place réservée aux habitants permanents ce qui représenterait une subvention d'équipement à la Commune d'Orelle de 17.600 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (- 2 abstentions les élus de la Commune d'Orelle) approuve cette subvention.

4. ZONE ARTISANALE DES OEILLETES

Le conseil communautaire prend connaissance de l'avancement des études du projet d'extension de la zone artisanale des Oeillettes : Etude chutes de blocs, étude paysagère, étude faune flore et du compte-rendu de la dernière réunion en présence de l'agence économique et de Maurienne expansion.

Le Conseil doit aujourd'hui se prononcer sur le positionnement à donner à la zone artisanale des Oeillettes eu égard à l'offre économique globale de la Maurienne et notamment sur la requalification de la zone et sur une offre de qualité. Cette requalification de la zone permettrait de capter des investisseurs potentiels attirés par la qualité de la zone et de son environnement. Dans cette logique, il faudrait que le conseil mette en place un dispositif d'encadrement de l'usage des lots notamment envers les activités non conformes avec ce label de qualité.

Il est fait état également du nouveau classement des zones artisanales entre pôles d'équilibres principaux () et pôle PTE. Les critères pour devenir PTE sont les suivants : disposer de 5 hectares, d'un projet structurant et s'engager dans une charte de développement. En contrepartie, les PTE peuvent bénéficier d'aides à l'aménagement.

Bâtiment gris : Le Conseil prend connaissance de l'offre de bâtiments gris qui permettra de proposer en Maurienne des bâtiments industriels adaptés aux besoins d'implantation : bâtiment type 1000 m2 en location – coût moyen 1.000.000 €. Financement 45 % - Maître d'ouvrage 55 %

La zone artisanale intercommunale des Oeillettes est pressentie pour l'implantation d'un bâtiment gris.

Le conseil Communautaire, donne un avis de principe favorable pour la requalification de la zone artisanale des Oeillettes et sa labellisation ainsi que pour l'installation de bâtiments gris.

5. DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire approuve l'ajustement des crédits prévus ci-dessous :

Budget principal 2011

	LIBELLE	BUDGET 2011	AJUSTEMENT CREDITS		Différence
			+	-	
	INVESTISSEMENT DEPENSES		+ 9 600	0	+ 9 600
2313/09-03	Aménagements bureaux CCMG	0	+ 8 000	0	+ 8 000
20414	Subvention d'équipement aux communes	16 000	+ 1 600	0	+ 1 600
2313/11-09	Installation dans ancien lycée	45 000		- 9 600	- 9 600
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		+ 9 600	- 9 600	0

Budget photovoltaïque

	LIBELLE	BUDGET 2011	AJUSTEMENT CREDITS		Différence
			+	-	
	INVESTISSEMENT DEPENSES				
1641	Emprunts	35 690	+ 2 700		+ 2 700
2154	Matériel industriel	5 000		- 2 700	- 2700
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		+ 2700	- 2700	0
	FONCTIONNEMENT DEPENSES				
60631	Fournitures d'entretien		+ 1 000	0	+ 1 000
022	Dépenses imprévues	8 000		- 1 000	- 1 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		+ 1 000	- 1 000	0

6. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil prononce les admissions en non valeur des titres ci-dessous :

-	N° 404/2008	DAHBI Said	36 €
-	N° 407/2008	FIZIR Laurence	36 €
-	N° 409/2008	GAUTIER Philippe	36 €

7. ECOLE DE MUSIQUE

7.1. Renouvellement des contrats des professeurs

Le Conseil accepte de renouveler le contrat des agents non titulaires dans les conditions ci-après :

- Enseignement piano : 11,20 h hebdo. - Indice brut 297/Indice majoré 295
- Enseignement saxophone : 3 h 05 mn hebdo. – indice brut 297/Indice majoré 295
- Enseignement batterie : 3 h 30 hebdo – indice brut 435 / indice majoré 385

Il est précisé que le nombre d'heures hebdomadaires pourra être modifié en fonction des besoins, au vu des inscriptions définitives.

7.2 Tarifs 2011/2012

Monsieur le Président rappelle le principe d'augmentation des tarifs de 2 % par an pour les élèves du canton et de 5 % pour les extérieurs. L'application de ce principe conduit à mettre en œuvre les tarifs suivants qui sont acceptés :

Nombre d'enfants par famille	2011/2012		
	1	2	3
Formation musicale	91 €	139 €	180 €
Instrument	51 €	72 €	96 €
Total	142 €	211 €	276 €
Location instrument	185 €		

Pour les élèves de 2^{ème} cycle, possibilité de prendre un 2^{ème} instrument au prix de 27 € et pour les élèves participant à tous les services de l'harmonie l'Avenir, le cours de formation musicale sera gratuit.

Tarif atelier/orchestre sans cours de formation musicale, ni instrument	44 €/an
Tarif chant/sans instrument (chœur d'enfants)	34 €/an

Pour les élèves extérieurs :

- Formation musicale :	184 €
- Instrument :	455 €

Pour les adultes (non étudiants) :

- Formation musicale : Forfait 108 € sur la base de 20 séances
- Instrument : 15 € la séance de 30 minutes

8. QUESTIONS DU PERSONNEL

8.1. Modification du tableau des effectifs :

Au vu de l'avis favorable de la CAP du 6/09/2011, le conseil communautaire décide de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 14 septembre 2011

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal

8.2. Contrat d'apprentissage :

Le Conseil communautaire décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2011, un emploi sous contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans - formation au BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien de la Jeunesse et du Sport). La rémunération sera basée sur un pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat.

Il accepte également de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas de l'apprenti lors de sa scolarisation au CFA d'Annecy le Vieux ainsi que les frais de déplacement et sollicite auprès de l'Etat les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

8.3. Médailles communales :

Le conseil sur proposition de la commission du personnel, décide d'attribuer une gratification aux agents bénéficiant de la médaille communale selon les critères ci-dessous :

Nombre d'années de service public	Médaille	Primes
20 ans	Argent	340 €
30 ans	Vermeil	500 €
35 ans	Or	680 €

8.4. Chèques déjeuner :

La commission du personnel propose de faire bénéficier le personnel permanent de la communauté de communes de chèques déjeuner à compter du 01 janvier 2012, à raison d'un titre par jour effectif de travail. La participation de la Communauté de communes pourrait être fixée à 50 % de la valeur nominale du titre. Le conseil communautaire accepte cette proposition et décide :

- D'instaurer l'attribution des chèques déjeuner auprès du personnel permanent selon le dispositif ci-dessus décrit à compter du 01 janvier 2012
- De fixer la valeur nominale des titres à 6,00 € et la participation des agents à 3,00 €, celle de la communauté de communes à 3,00 € soit 50 % de la valeur du titre
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette mise en place.

8.5. Règlement des congés

Le conseil approuve l'avenant au règlement des congés qui supprime le paragraphe 4 des dispositions particulières applicables aux agents quittant définitivement la fonction publique territoriale pour une raison autre que la démission.

9. PERISCOLAIRE ETERLOU

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, il est prévu la mise en place d'un accueil périscolaire à St-Michel-de-Maurienne qui sera géré par l'accueil de loisirs l'Eterlou de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et qui concerne également les enfants de la Commune de St-Martin-d'Arc. Cette fiche action a été validée par le conseil communautaire du 8 juin 2011. Il y a lieu aujourd'hui de fixer les modalités de gestion de cet accueil périscolaire

Monsieur le Président présente la convention à passer avec la Commune de St-Michel-de-Maurienne précisant les modalités d'organisation du service et notamment de mise à disposition des locaux et de personnel communal.

Elle précise également les modalités financières de cette gestion, la Commune de St-Michel-de-Maurienne remboursant le déficit du service à la Communauté de Communes.

Il présente également les tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012 détaillés ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif repas de midi et périscolaire 11 h 30 à 13 h 30	Tarif périscolaire du soir Avec goûter 16 h 30 à 18 h
QF5 > 701	5,00	1,50
Qf4 700 à 626	4,80	1,40
QF3 625 à 545	4,60	1,30
QF2 544 à 437	4,30	1,20
QF1 < 436	4,00	1,00

Le Conseil Communautaire, accepte la gestion de l'équipement et du service périscolaire de St-Michel-de-Maurienne,

☉ approuve la convention précisant les modalités de gestion, de mise à disposition de locaux et de personnel à passer avec la Commune de St-Michel-de-Maurienne,

☉ approuve les tarifs ci-dessus (- 1 abstention) en vigueur pour l'année scolaire 2011/2012.

10. QUESTIONS DIVERSES

Semaine bleue : le conseil prend connaissance des diverses animations organisées dans le cadre de la semaine bleue (semaine nationale des retraités et personnes âgées) organisées dans le canton.

Dominique MANCINO propose qu'on réfléchisse pour l'année prochaine à ce que l'organisation de cette semaine soit portée au niveau intercommunal puisque concernant l'ensemble du canton.

Le conseil communautaire décide de prendre en charge :

- les frais de parution
- les repas des intervenants du service de la sécurité routière
- l'animation down à l'EHPAD la Provalière.

PDIPR : M. Michel GALLIOZ demande la mise en place d'une réunion avec les services du Conseil Général de la Savoie pour les sentiers inscrits ou à inscrire au PDIPR. Elle devrait avoir lieu en novembre prochain.